PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE DESCHAMBAULT-GRONDINES COMTÉ DE PORTNEUF

AVIS DE PRÉSENTATION : 11 SEPTEMBRE 06

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL : 10 OCTOBRE 2006 AVIS DE PROMULGATION : 18 OCTOBRE 2006

À une assemblée ordinaire du conseil de la municipalité de Deschambault-Grondines tenue le 10 octobre 2006 à 20 heures 5 minutes, au Centre des Roches, à laquelle étaient présents :

Son honneur le Maire : Gaston Arcand

Les Conseillers : Denise Matte

> Christian Denis Mario Vézina Gaétan Garneau Danyelle Bourgault Jacques Tessier

tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire.

Madame Claire St-Arnaud, directrice générale et secrétairetrésorière, assiste à l'assemblée.

RÈGLEMENT Nº57-06

Amendant le règlement $N^{\circ}01-02$ - Décrétant le jour de la tenue de l'assemblée ordinaire de janvier

ATTENDU QU'en vertu des dispositions du Code Municipal, le conseil a adopté son règlement $N^{\circ}01-02$ décrétant les jours de la tenue des assemblées ordinaires et d'ajournement du conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de statuer sur la journée de l'assemblée ordinaire du conseil pour le mois de

ATTENDU QU'avis de présentation du présent règlement a été donné à une séance antérieure, soit l'assemblée tenue le 11 septembre 2006;

EN CONSÉQUENCE, il est

proposé par Mario Vézina Appuyé par Christian Denis adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le règlement N°57-06 soit adopté et qu'il y soit ordonné et statué ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Le premier paragraphe de l'article 2 A) est modifié de la façon suivante : ARTICLE 2

"2 A" L'assemblée ordinaire du conseil pour le mois de janvier se tiendra le troisième lundi du mois.

ARTICLE 3 Le présent règlement amende le règlement

 $N^{\circ}01-02$.

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur

conformément à la Loi.

ADOPTÉ À DESCHAMBAULT-GRONDINES CE 10^E JOUR DU MOIS D'OCTOBRE 2006.

Claire St-Arnaud, Directrice générale et Secrétaire-trésorière

Gaston Arcand, Maire

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, que :

Le conseil de la municipalité de Deschambault-Grondines a adopté le 10° jour du mois d'octobre 2006, le règlement N°57-06 : "Amendant le règlement Nº01-02 - Décrétant le jour de la tenue de l'assemblée ordinaire de janvier";

Le but de ce règlement est de statuer que l'assemblée ordinaire du conseil pour le mois de janvier se tiendra le troisième lundi du mois;

QU'une copie de ce règlement a été déposée au bureau de la soussignée où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance;

QUE ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Claire St-Arnaud, Directrice générale et Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Claire St-Arnaud, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Deschambault-Grondines, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 18 octobre 2006, entre 8 et 18 heures.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 18 octobre 2006.

Claire St-Arnaud, Directrice générale et Secrétaire-trésorière